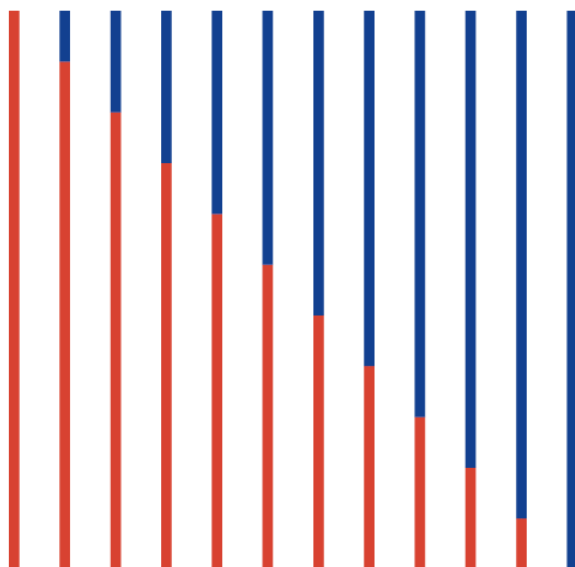




ACCORD CADRE 2026_007

PRESTATIONS DE PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE PREVOYANCE ET FRAIS DE SANTE (2 LOTS)

REGLEMENT DE LA CONSULTATION (RC)

**DATE LIMITE DE REMISE DES CANDIDATURES :
VENDREDI 17 AVRIL 2026 A 14 H 00**

**Seuls les éléments listés à l'article 10.1 du règlement de la consultation sont demandés
au titre de la candidature.**

1.	Identification du pouvoir adjudicateur.....	3
2.	Textes applicables a la consultation	3
3.	Objet et duree du marche	3
3.1.	Objet du marche	3
3.2.	Durée du marché	3
4.	Déroulement de la consultation	3
5.	Conditions relatives a la consultation.....	4
5.1.	Structures juridiques des candidats	4
5.2.	Exigences minimales que doivent respecter les offres	5
5.3.	Variantes	5
5.4.	Langue de la consultation	6
6.	Contenu du dossier de consultation des entreprises	6
7.	Duree de validite des offres	7
8.	Date limite de reception des candidatures et des offres	7
9.	Conditions d'envoi des candidatures et des offres : reponse des candidats a la consultation	7
9.1.	Depôt des candidatures et des offres dematerialisees.....	7
9.2.	Depôt des copies de sauvegarde	8
10.	Remise, analyse et sélection des candidatures (phase 1)	8
10.1.	Contenu des candidatures	8
10.2.	Analyse et sélection des candidatures	10
11.	Remise et analyse des offres initiales (phase 2)	12
11.1.	Contenu des Offres	12
11.2.	Analyse des offres lot 1 - Prévoyance	13
11.3.	Analyse des offres lot 2 - Frais de santé.....	15
12.	Négociations (phase 3)	18
13.	Remise et analyse des offres finales (phase 4)	18
14.	Questions et renseignements complementaires	19
14.1.	Demandes de renseignements complémentaires et questions posées sur le DCE	19
14.2.	Modification des documents de la consultation.....	19
14.3.	Prolongation du délai de réception des offres.....	19
15.	Documents a fournir par le candidat retenu avant la signature du marche	19
16.	Modalites de mise en œuvre de la dematerialisation	20
16.1.	Retrait du DCE	20
16.2.	Modalites de signature electronique	20
16.3.	Anti-virus.....	20
16.4.	Données personnelles.....	21
16.5.	Mentions complementaires	21

1. IDENTIFICATION DU POUVOIR ADJUDICATEUR

La présente consultation est lancée par :

L'AUTORITE DES MARCHES FINANCIERS (AMF)
Siret : 110 000 239 00019
17, place de la Bourse
75082 PARIS Cedex 02

représentée par sa Présidente Madame Marie-Anne BARBAT-LAYANI, et par ses délégataires dûment désignés.

2. TEXTES APPLICABLES A LA CONSULTATION

La présente consultation est passée selon une procédure avec négociation conformément aux articles L. 2124-3, R. 2124-3 et R. 2161-12 et suivants du Code de la commande publique.

3. OBJET ET DUREE DU MARCHÉ

3.1. OBJET DU MARCHÉ

Le marché a pour objet les prestations de protection sociale complémentaire prévoyance et frais de santé des personnels de l'AMF.

Les prestations sont allouées comme suit :

- ☐ **Lot 1** : un régime de protection sociale complémentaire en matière de couverture prévoyance pour l'ensemble du personnel de l'AMF (adhésion obligatoire)
- ☐ **Lot 2** : un régime de protection sociale complémentaire en matière de couverture des frais de santé pour l'ensemble du personnel, composé d'un régime de base responsable à adhésion obligatoire, d'une surcomplémentaire non responsable à adhésion obligatoire et d'une option responsable à adhésion facultative

Les prestations attendues sont décrites dans les cahiers des clauses techniques particulières (CCTP) relatifs à chaque lot.

Les candidats peuvent répondre soit à un seul lot, soit aux deux lots.

3.2. DUREE DU MARCHÉ

Chaque lot est conclu pour une durée de 5 ans à compter de sa date de notification au titulaire.

4. DEROULEMENT DE LA CONSULTATION

La présente procédure avec négociation se déroule en quatre phases :

- ☐ **Phase 1 : Remise, analyse et sélection des candidatures** (cf. article 10 du présent RC)

Après réception des candidatures, l'AMF procède à leur analyse au regard des éléments demandés à l'article 10.1, ainsi que des niveaux minimums de capacité et des critères de sélection prévus à l'article 10.2 du présent RC.

Pour chaque lot, les candidats classés dans les cinq premières positions, sous réserve d'un nombre suffisant de candidats, sont sélectionnés et admis à soumissionner.

☐ **Phase 2 : Remise et analyse des offres initiales** (cf. article 11 du présent RC)

Une invitation à soumissionner est adressée aux candidats sélectionnés en phase 1, comprenant les informations et documents nécessaires à la remise de leur offre.

Le délai de remise des offres est précisé dans l'invitation à soumissionner (il sera de minimum 25 jours).

Après réception des offres initiales, l'AMF procède à leur analyse au regard des critères de choix des offres mentionnés à l'article 11.2 (Lot 1 - Prévoyance) et 11.3 (Lot - Frais de santé) du présent RC.

☐ **Phase 3 : Négociation** (cf. article 12 du présent RC)

Une négociation est organisée avec tous les soumissionnaires, selon les modalités prévues à l'article 12 du présent RC.

☐ **Phase 4 : Remise et analyse des offres finales** (cf. article 13 du présent RC)

Sur la base d'une version finale du DCE qui sera communiquée aux soumissionnaires à l'issue des négociations, une invitation à remettre une offre finale est adressée aux soumissionnaires, qui disposeront d'un délai raisonnable pour remettre leur dernière offre.

Le pouvoir adjudicateur procède à l'analyse des offres finales et à leur classement afin de déterminer l'offre économiquement la plus avantageuse conformément aux critères de choix des offres mentionnés aux articles 11.2 et 11.3 du RC.

5. CONDITIONS RELATIVES A LA CONSULTATION

5.1. STRUCTURES JURIDIQUES DES CANDIDATS

☐ Candidat seul

Les opérateurs économiques peuvent candidater seuls.

☐ Co-traitance

Les opérateurs économiques ont la faculté de soumissionner sous forme de groupement conjoint ou solidaire conformément à l'article R. 2142-19 du code de la commande publique. Les pièces et documents mentionnés à l'article 10.1 du présent Règlement de la consultation (hormis le formulaire DC1) sont à produire par chacun des membres du groupement.

L'un des membres du groupement devra être désigné comme mandataire du groupement. En cas de groupement conjoint, le mandataire sera obligatoirement solidaire, pour l'exécution du marché, de l'ensemble des membres du groupement.

Un même opérateur économique ne peut être mandataire de plusieurs groupements. Un même opérateur économique ne peut ni présenter une offre en agissant à la fois en qualité de candidat individuel et de membre d'un ou plusieurs groupements ni présenter une offre en qualité de membre de plusieurs groupements. Ces exigences s'apprécient pour chaque lot (un candidat peut présenter une offre pour l'attribution de chacun des lots et « organiser » sa candidature comme il le souhaite – il ne peut en revanche présenter plusieurs fois sa candidature pour l'attribution d'un même lot).

Une fiche explicative relative au groupement momentané d'entreprises (GME, co-traitance) est disponible à cette adresse :

https://www.economie.gouv.fr/files/files/directions_services/dae/doc/gme.pdf?v=1700821773

Il est recommandé par l'AMF aux candidats qui envisagent de s'appuyer de façon pérenne sur un tiers de favoriser la cotraitance (et donc de se présenter sous forme de groupement) plutôt que de recourir à la sous-traitance.

Pour information, la Direction des achats de l'Etat a mis en place une **bourse à la co-traitance** dont la fiche explicative est disponible à cette adresse :

https://www.economie.gouv.fr/files/files/directions_services/dae/doc/bourse_cotraitance_mode_emploi6.pdf

☐ Sous-traitance

La présentation d'un sous-traitant se fait à l'aide de l'imprimé DC 4 (Déclaration de sous-traitance) dûment rempli par le sous-traitant et le candidat, comportant l'indication des capacités professionnelles, techniques et financières du sous-traitant ainsi que la déclaration sur l'honneur que le sous-traitant ne se trouve pas sous le coup d'une interdiction d'accéder aux marchés publics.

Le formulaire DC4 est disponible à l'adresse suivante : <https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-mise-a-jour-formulaire-declaration-sous-traitance-dans-marches-publics>

Il est recommandé aux candidats qui envisagent de s'appuyer de façon pérenne sur un tiers de favoriser la cotraitance (et donc de se présenter sous forme de groupement) plutôt que de recourir à la sous-traitance. Pour information, la Direction des achats de l'Etat

5.2. EXIGENCES MINIMALES QUE DOIVENT RESPECTER LES OFFRES

Conformément aux dispositions de l'article R. 2161-13, l'AMF précise les exigences minimales que doivent respecter les offres, c'est-à-dire les éléments du dossier de consultation des entreprises qui sont intangibles et ne pourront pas donner lieu à négociation.

Les exigences minimales sont :

- Les règles énoncées dans le présent règlement de la consultation ;
- L'ensemble des clauses du CCAP à l'exclusion de l'article 13 sur la résiliation ;
- Les dispositifs cibles tels que présentés dans les CCTP des lots 1 et 2.

5.3. VARIANTES

Les variantes ne sont pas autorisées pour le lot 1 (Prévoyance).

Dans le cadre du lot 2 (Frais de santé), l'AMF impose, sous peine d'irrégularité, la présentation par les soumissionnaires d'une offre de base et de deux variantes portant sur la tarification de plusieurs structures de cotisations :

- Offre de base :
Uniforme Famille, identique à la structure en vigueur
- Variante n°1 :
 - Famille : Collaborateur + Enfants + Conjoint sans emploi ou ne pouvant pas bénéficier d'un contrat de frais de santé collectif obligatoire, ou bénéficiant d'un contrat de frais de santé collectif obligatoire et utilisant le contrat frais de santé mis en place par l'AMF en complémentaire de rang 2 et sans noémisation

- Conjoint facultatif : Conjoint bénéficiant d'un contrat de frais de santé collectif obligatoire mais utilisant le contrat frais de santé mis en place par l'AMF en complémentaire de rang 1
- Variante n°2 :
 - Isolé
 - Famille : Collaborateur + Enfants + Conjoint sans emploi ou ne pouvant pas bénéficier d'un contrat de frais de santé collectif obligatoire, ou bénéficiant d'un contrat de frais de santé collectif obligatoire et utilisant le contrat frais de santé mis en place par l'AMF en complémentaire de rang 2 et sans noémisation
 - Conjoint facultatif : Conjoint bénéficiant d'un contrat de frais de santé collectif obligatoire mais utilisant le contrat frais de santé mis en place par l'AMF en complémentaire de rang 1

L'offre de base et les variantes portant uniquement sur la tarification de différentes structures de cotisations, leur présentation se matérialise par le renseignement par les soumissionnaires des différents « *scenarii* » dans le bordereau de prix unitaires (BPU) relatif au lot 2 [(un onglet spécifique pour l'offre de base et chaque variante)].

Il est précisé que l'AMF se réserve la possibilité, dans le DCE final qu'elle produira à l'issue des négociations, de ne plus demander que le chiffrage que d'une ou deux structures de cotisations, et donc de supprimer la solution de base et/ou une ou deux solutions variantes.

5.4. LANGUE DE LA CONSULTATION

Les pièces et documents produits par les opérateurs économiques candidats à l'attribution du marché seront rédigés en langue française. Si les documents fournis par un opérateur économique en application du présent article ne sont pas rédigés en langue française, ces documents devront être accompagnés d'une traduction en français.

6. CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES

Le dossier de consultation (DCE) des entreprises comprend les pièces suivantes :

- ☐ Le présent règlement de la consultation (RC) et son annexe « Eléments de capacité » ;
- ☐ L'acte d'engagement (formulaire ATTR11) et son annexe le bordereau de prix unitaires (BPU) & devis quantitatif estimatif (DQE), un par lot ;
- ☐ Le cahier des clauses administratives particulières (CCAP) et son annexe « RGPD » (une par lot) ;
- ☐ Le cahier des clauses techniques particulières du lot 1 (CCTP) et ses annexes (*Démographie, Taux de cotisation prévoyance, Tableau de garanties prévoyance, Compte de résultats en prévoyance, Reprise de passif*) ;
- ☐ Le cahier des clauses techniques particulières du lot 2 (CCTP) et ses annexes (*Démographie, Taux de cotisation santé, Tableau de garanties santé 2026, Tableaux de garanties cibles santé, Compte de résultats santé*) ;
- ☐ Le cadre de réponse technique du lot 1 (CRT) ;
- ☐ Le cadre de réponse technique du lot 2 (CRT) ;
- ☐ Les notices d'information des contrats de prévoyance et frais de santé en cours ;
- ☐ Les accords collectifs de l'AMF prévoyance et frais de santé.

Ces documents sont formellement acceptés par les candidats dès la remise de leur candidature.

Le dossier de consultation des entreprises, est librement consultable et téléchargeable. Il est mis gratuitement à disposition des opérateurs économiques ou groupements d'opérateurs économiques candidats sur le site www.marches-publics.gouv.fr/entreprise.

Afin de pouvoir lire les documents de la consultation, les opérateurs économiques devront disposer des logiciels leur permettant de lire les formats suivants : Zip, Word, Powerpoint et PDF Acrobat.

L'AMF communiquera avec les candidats à travers les adresses enregistrées lors du retrait des documents. Il appartient, le cas échéant, à l'opérateur économique d'informer l'AMF de tout changement d'adresse.

7. DUREE DE VALIDITE DES OFFRES

Le délai de validité des offres pour chaque lot est fixé à six (6) mois à compter de la date limite de réception des offres initiales.

Si pendant l'étude du dossier par les opérateurs économiques, la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

Un nouveau délai de validité des offres de six (6) mois court à compter de la date limite de réception des offres finales.

8. DATE LIMITE DE RECEPTION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

Les candidatures doivent parvenir à l'AMF **par voie dématérialisée** avant la date et l'heure limites précisées en page de garde du présent document.

Les candidatures qui seraient déposées ou dont l'avis de réception serait délivré après la date et l'heure limite fixées en page de garde du présent RC seront éliminées. L'opérateur économique en est informé.

La même règle s'applique pour les offres (phase 2 et 4 de la consultation).

9. CONDITIONS D'ENVOI DES CANDIDATURES ET DES OFFRES : REPONSE DES CANDIDATS A LA CONSULTATION

9.1. DEPOT DES CANDIDATURES ET DES OFFRES DEMATERIALISEES

Chaque candidat/soumissionnaire doit faire parvenir à l'AMF avant la date et heure limites sa candidature ou son offre en la déposant sur le portail de dématérialisation de l'AMF www.marches-publics.gouv.fr/entreprise, sur la page dédiée à la consultation objet du présent marché.

Les candidats/soumissionnaires ont l'obligation de répondre sous forme dématérialisée.

Afin de garantir au mieux le bon déroulement de cette procédure dématérialisée, ils doivent tenir compte des indications suivantes :

- ☐ format des fichiers : xls, doc, dwg, rtf, zip (ou équivalent). Le soumissionnaire est invité à :
 - ne pas utiliser certains formats, notamment les ".exe", ...
 - ne pas utiliser certains outils, notamment les "macros", ...
 - faire en sorte que sa candidature et/ou son offre ne soient pas trop volumineuses.

Aucun élément transmis par courrier ou par mail ne sera accepté.

Les mêmes règles s'appliquent au dépôt des candidatures, des offres initiales et des offres finales (phase 1, 2 et 4 de la consultation).

9.2. DEPOT DES COPIES DE SAUVEGARDE

S'ils le souhaitent, les candidats/soumissionnaires peuvent remettre une copie de sauvegarde de leur candidature/offre avant la date et l'heure limite. Cette copie de sauvegarde facultative peut être :

- ☐ Soit déposée à l'AMF contre récépissé à l'adresse suivante (il est précisé que la réception des plis est assurée du lundi au vendredi de 08h30 à 18h00) :

*Autorité des marchés financiers
DAF – Pôle juridique
17 place de la Bourse
75002 PARIS*

- ☐ Soit adressée par lettre recommandée avec avis de réception ou toute autre forme d'envoi permettant de déterminer la date et l'heure de réception avec certitude et de garantir la confidentialité.

La référence de la consultation doit impérativement être portée sur les enveloppes, ainsi que la mention « COPIE DE SAUVEGARDE ».

Celle-ci ne pourra être ouverte par l'AMF que dans les cas suivants :

- ☐ Si un programme informatique malveillant est détecté dans les candidatures/offres transmises par voie électronique. La trace de cette malveillance est conservée ;
- ☐ Si une candidature/offre électronique est reçue de façon incomplète, hors délai ou n'a pu être ouverte, sous réserve que la transmission de la candidature/offre électronique ait commencée avant la clôture de la remise des candidatures/offres.

La copie de sauvegarde ne pourra en aucun cas être prise en compte en l'absence de candidature/offre dématérialisée remise sur le portail www.marches-publics.gouv.fr/entreprise.

10. REMISE, ANALYSE ET SELECTION DES CANDIDATURES (PHASE 1)

Les candidatures dématérialisées parvenues avant la date et l'heure limites sont ouvertes par l'AMF, qui dresse un procès-verbal des opérations d'ouverture.

10.1. CONTENU DES CANDIDATURES

Chaque candidat dépose sur www.marches-publics.gouv.fr/entreprise sa candidature, c'est-à-dire les éléments qui permettront à l'AMF d'évaluer sa capacité à soumissionner, son expérience et ses capacités professionnelles, techniques et financières.

Pour chacun des deux lots, il produit à l'appui de sa candidature, les renseignements et documents ci-après énumérés :

☐ Documents administratifs	Une lettre de candidature (imprimé DC1 téléchargeable sur le site du ministère en charge de l'économie ou équivalent)
	Les documents relatifs aux pouvoirs des personnes habilitées à engager le candidat. Cette personne doit être soit mentionnée sur l'extrait K-bis pour les candidats établis en France, ou au répertoire équivalent d'inscription à un registre du commerce pour les candidats non établis en France, soit disposée d'un pouvoir émanant d'une personne figurant sur l'extrait K-bis. En cas de procédure judiciaire, elles devront être contresignées par l'administrateur judiciaire désigné par le tribunal de commerce

	Le cas échéant, lorsque le candidat est en redressement judiciaire, le candidat produit la copie du ou des jugements prononcés
	Une déclaration du candidat (imprimé DC2 téléchargeable sur le site du ministère en charge de l'économie, ou équivalent)
☐ Eléments relatifs à la capacité économique et financière *	Le montant de chiffre d'affaires global sur les trois dernier exercices disponibles
	Le montant de chiffre d'affaires moyen propre aux contrats collectifs à adhésion obligatoire pour le risque prévoyance (lot 1) ou frais de santé (lot 2) réalisé au cours du dernier exercice disponible
	Le bilan des trois derniers exercices de l'organisme en charge de la gestion
	Le montant des fonds propres en millions d'euros
	Le taux de couverture du SCR (Solvency Capital Requirement) par les fonds propres, au sens de Solvabilité 2 (moyenne pondérée par les fonds propres des différents membres du groupement éventuel)
	Une déclaration appropriée de banques ou preuve d'une assurance pour les risques professionnel
☐ Eléments relatifs à la capacité technique / aptitude à exercer l'activité professionnelle *	Une déclaration indiquant, pour le dernier exercice disponible : - les effectifs annuels moyens de l'organisme ou du service en charge de la gestion, affectés à des contrats de même nature que celui de l'objet de la consultation, - les effectifs annuels moyens de l'organisme assureur
	Agréments délivrés par l'ACPR attestant de la capacité du candidat à couvrir les risques concernés : - Branches 1, 2 et 20 pour le lot 1 (Prévoyance) - Branches 1 et 2 pour le lot 2 (Frais de santé)
☐ Eléments relatifs à la capacité professionnelle *	Le nombre de contrats en prévoyance (lot 1) ou frais de santé (lot 2) de l'organisme en charge de la gestion au cours des trois dernières années
	Une liste de références, dans le milieu financier ou bancaire, ayant souscrit à un contrat collectif prévoyance (lot 1) ou frais de santé (lot 2) ces 3 dernières années (2023, 2024 ou 2025) et gérés par l'organisme en charge de la gestion, indiquant l'identité de l'entreprise souscriptrice, le type d'entreprise (privée / publique), le volume de cotisations encaissées, le volume de prestations réglées et le nombre de bénéficiaires
	Une liste de références, dans le milieu financier ou bancaire, ayant souscrit à un contrat collectif prévoyance (lot 1) ou frais de santé (lot 2) ces 3 dernières années (2023, 2024 ou 2025) et assurés par l'organisme d'assurance, indiquant l'identité de l'entreprise souscriptrice, le type d'entreprise (privée / publique), le volume de cotisations encaissées, le volume de prestations réglées et le nombre de bénéficiaires

*** Les éléments relatifs aux capacités financières, techniques et professionnelles, et à l'aptitude à exercer l'activité professionnelle sont obligatoirement renseignés dans l'annexe au RC « Eléments de capacités.xlsx ».**

Les entreprises nouvellement créées devront fournir les éléments équivalents susceptibles de permettre d'apprécier leurs capacités techniques et professionnelles.

En cas de groupement momentané d'entreprises, l'ensemble des pièces administratives et techniques devront impérativement être fournies pour chacun des membres du groupement.

Conformément à l'article R. 2143-4 du code de la commande publique, l'AMF accepte également que le candidat présente sa candidature sous la forme d'un document unique de marché européen (DUME). Le formulaire est accessible à l'adresse URL suivante : depuis l'adresse URL suivante : <https://dume.chorus-pro.gouv.fr>.

10.2. ANALYSE ET SELECTION DES CANDIDATURES

Avant de procéder à l'examen des candidatures, s'il est constaté que des pièces dont la production était réclamée sont absentes ou incomplètes, l'AMF peut demander à tous les candidats concernés de compléter leur dossier de candidature dans un délai approprié et identique pour tous.

L'AMF procède ensuite à l'examen de la capacité professionnelle, technique et financière des candidats.

Dans un premier temps, l'AMF vérifie si les candidatures disposent des niveaux minimums de capacité ci-dessous.

Exigence minimale de capacités
L'AMF fixe des exigences minimums de capacités sur les points suivants : - Montant de chiffre d'affaires annuel global net de réassurance en millions d'euros sur des risques de même nature : au moins 5 M€ (pour chaque lot) - Garantie prudentielle : Taux de couverture du SCR (Solvency Capital Requirement) par les fonds propres, au sens de Solvabilité 2 (moyenne pondérée par les fonds propres des différents membres du groupement éventuel) : au moins 120% (pour chaque lot) - Agréments délivrés par l'ACPR pour pratiquer les opérations d'assurance des - o Branches 1, 2 et 20 (pour le lot 1 - Prévoyance) - o Branches 1 et 2 (pour le lot 2 - Frais de santé)

Dans un second temps, uniquement pour les candidatures respectant les niveaux minimums susvisés, l'AMF analyse les candidatures au regard des critères pondérés ci-dessous.

Les candidatures sont classées par ordre décroissant au regard desdits critères.

Critères de sélection des candidatures (Lot 1 - Prévoyance)	Pondération sur 100
Capacité économique et financière Appréciée au regard des sous-critères ci-dessous : - Chiffre d'affaires moyen propre aux contrats collectifs à adhésion obligatoire pour le risque prévoyance réalisé au cours du dernier exercice disponible (10) - Taux de couverture du SCR moyen au cours des trois derniers exercices de l'organisme assureur (10)	30

- Bilan des trois derniers exercices de l'organisme en charge de la gestion (10)	
Capacité technique Appréciee au regard des sous-critères ci-dessous : - Effectifs annuels moyens de l'organisme ou du service en charge de la gestion, affectés à des contrats de même nature que celui de l'objet de la consultation, du dernier exercice disponible (5) - Effectifs annuels moyens de l'organisme assureur, du dernier exercice disponible (5)	10
Capacité professionnelle Appréciee au regard des sous-critères ci-dessous : - Nombre de contrats en prévoyance de l'organisme en charge de la gestion au cours des 3 dernières années (20) - Présentation d'une liste de références, dans le milieu financier ou bancaire, ayant souscrit à un contrat collectif prévoyance ces 3 dernières années (2023, 2024 ou 2025) et gérés par l'organisme en charge de la gestion, indiquant l'identité de l'entreprise souscriptrice, le type d'entreprise (privée / publique), le volume de cotisations encaissées, le volume de prestations réglées et le nombre de bénéficiaires (20) - Présentation d'une liste de références, dans le milieu financier ou bancaire, ayant souscrit à un contrat collectif prévoyance ces 3 dernières années (2023, 2024 ou 2025) et assurés par l'organisme d'assurance, indiquant l'identité de l'entreprise souscriptrice, le type d'entreprise (privée / publique), le volume de cotisations encaissées, le volume de prestations réglées et le nombre de bénéficiaires (20)	60

Critères de sélection des candidatures (Lot 2 - Frais de santé)	Pondération sur 100
Capacité économique et financière Appréciee au regard des sous-critères ci-dessous : - Chiffre d'affaires moyen propre aux contrats collectifs à adhésion obligatoire pour le risque frais de santé réalisé au cours du dernier exercice disponible (10) - Taux de couverture du SCR moyen au cours des trois derniers exercices de l'organisme assureur (10) - Bilan des trois derniers exercices de l'organisme en charge de la gestion (10)	30
Capacité technique Appréciee au regard des sous-critères ci-dessous : - Effectifs annuels moyens de l'organisme ou du service en charge de la gestion, affectés à des contrats de même nature que celui de l'objet de la consultation, du dernier exercice disponible (5) - Effectifs annuels moyens de l'organisme assureur, du dernier exercice disponible (5)	10

Capacité professionnelle Appréciée au regard des sous-critères ci-dessous : - Nombre de contrats en frais de santé de l'organisme en charge de la gestion au cours des 3 dernières années (20) - Présentation d'une liste de références, dans le milieu financier ou bancaire, ayant souscrit à un contrat collectif frais de santé ces 3 dernières années (2023, 2024 ou 2025) et gérés par l'organisme en charge de la gestion, indiquant l'identité de l'entreprise souscriptrice, le type d'entreprise (privée / publique), le volume de cotisations encaissées, le volume de prestations réglées et le nombre de bénéficiaires (20) - Présentation d'une liste de références, dans le milieu financier ou bancaire, ayant souscrit à un contrat collectif frais de santé ces 3 dernières années (2023, 2024 ou 2025) et assurés par l'organisme d'assurance, indiquant l'identité de l'entreprise souscriptrice, le type d'entreprise (privée / publique), le volume de cotisations encaissées, le volume de prestations réglées et le nombre de bénéficiaires (20)	60
---	-----------

Pour chaque lot, les opérateurs économiques classés aux cinq premières positions (sous réserve d'un nombre de candidats suffisant) sont sélectionnés et admis à soumissionner.

En cas d'égalité à la cinquième position, les candidats à égalité sont admis à soumissionner.

Pour les candidatures des groupements, les éléments concernant chaque membre du groupement sont pris en compte dans l'analyse des candidatures.

Les candidats non retenus sont informés du rejet de leur candidature dans les conditions fixées aux articles R. 2181-1 et suivants du code de la commande publique.

11. REMISE ET ANALYSE DES OFFRES INITIALES (PHASE 2)

Les offres initiales dématérialisées parvenues avant la date et l'heure limites sont ouvertes par l'AMF, qui dresse un procès-verbal des opérations d'ouverture.

11.1. CONTENU DES OFFRES

Chaque soumissionnaire dépose sur www.marches-publics.gouv.fr/entreprise son offre initiale, c'est-à-dire la réponse technique et financière au marché.

Au titre de cette offre, il produit obligatoirement pour chaque lot tous les éléments suivants :

- Le **BPU & DQE** dûment et intégralement complété (offre financière chiffrée en euros ou pourcentage).
Le soumissionnaire ne peut en aucun cas modifier ce document (supprimer ou ajouter des items de prix) sous peine de rejet de son offre ;
- Le cas échéant, l'(es)annexe(s) relative(s) à la **déclaration et la demande d'agrément des conditions de paiement d'un sous-traitant** (imprimé DC4 téléchargeable sur le site du ministère en charge de l'économie ou équivalent via le formulaire DUME annexé au règlement d'exécution (UE) 2016/7) ;
- Le **cadre de réponse technique (CRT)** dûment et intégralement complété.
Le soumissionnaire peut, le cas échéant, compléter le CRT d'un **mémoire technique** n'excédant pas 60 pages (les pages au-delà de la 60^{ème} ne seront pas prises en compte). Si le CRT renvoie au mémoire technique, la page et le paragraphe du mémoire technique auxquels il est renvoyé doivent être clairement précisés.
- L'annexe RGPD dûment complétée.

Également, le soumissionnaire remet son **acte d'engagement**, complété par le représentant du candidat individuel, ou, en cas de groupement, du mandataire habilité ou de chacun des membres du groupement candidat : il précisera dans ce document le(s) lot(s) soumissionné(s).

Il est précisé que la signature de l'acte d'engagement et de la déclaration/demande d'agrément des conditions de paiement du sous-traitant est obligatoire au plus tard à la notification du marché.

Les éléments attendus dans l'offre initiale pourront être précisés dans l'invitation à soumissionner.

11.2. ANALYSE DES OFFRES LOT 1 - PREVOYANCE

Chaque offre est notée sur 100 points au regard des critères suivants :

→ CRITERE 1 : FINANCIER (40 POINTS)

Le critère « financier », noté sur 40 points, est subdivisé en quatre sous-critères :

☐ Sous-critère 1 - Tarification du régime (23 points) :

A partir des tarifs proposés par les candidats dans le BPU et des hypothèses d'adhésion au dispositif, un budget TTC annuel est reconstitué au titre du régime, dans le DQE.

Les candidats se verront attribuer la note suivante pour ce sous-critère :

- Le candidat présentant le budget le moins disant au titre du régime aura la note maximale (23 points),
- Les autres candidats se verront attribuer la note suivante :

$$\text{Note} = 23 * \left(\frac{\text{Budget}_{\text{minimum}}}{\text{Budget}_{\text{candidat}}} \right)$$

☐ Sous-critère 2 - Niveau des frais de chargement (10 points) :

A partir des taux (en fonction des cotisations hors taxes ou forfaitaire pour les services) proposés par les candidats dans le BPU et des hypothèses d'adhésion au dispositif, un budget TTC annuel est reconstitué au titre des frais de gestion pour l'ensemble des garanties, dans le DQE.

Les candidats se verront attribuer la note suivante pour ce sous-critère :

- Le candidat présentant le budget le moins disant au titre des frais de chargement aura la note maximale (10 points),
- Les autres candidats se verront attribuer la note suivante :

$$\text{Note} = 10 * \left(\frac{\text{Budget}_{\text{minimum}}}{\text{Budget}_{\text{candidat}}} \right)$$

☐ Sous-critère 3 - Politique d'Indexation (5 points) :

Le CCTP impose un plafond annuel d'indexation des cotisations à +9 % par an à législation fiscale et sociale inchangée.

La note attribuée pour le sous-critère « taux d'indexation » est calculée selon la formule linéaire suivante :

$$\text{Note} = 5 - 4 * \frac{\text{indexation proposée}}{9\%}$$

☐ Sous-critère 4 - Reprise de passif (2 points) :

A partir du tarif proposé par les candidats dans le BPU.

Les candidats se verront attribuer la note suivante pour ce sous-critère :

- Le candidat présentant le budget le moins disant aura la note maximale (2 points),
- Les autres candidats se verront attribuer la note suivante :

$$\text{Note} = 2 * \left(\frac{\text{Budget}_{\text{minimum}}}{\text{Budget}_{\text{candidat}}} \right)$$

En cas d'erreur entre le BPU et le DQE, l'AMF s'autorisera à procéder à la rectification du DQE sur la base des prix du BPU.

→ CRITERE 2 : TECHNIQUE (10 POINTS)

Le critère « technique » est apprécié par application des sous-critères suivants, sur la base des éléments demandés dans le cadre de réponse technique :

Valeur technique	Note sur 10
Sous-critère 1 : Reporting technique et produits financiers sur les provisions techniques	6
Sous-critère 3 : Pièces contractuelles	4

→ CRITERE 3 : QUALITE DE GESTION ET SERVICES (35 POINTS)

Le critère « qualité de gestion et services » est apprécié par application des sous-critères suivants, sur la base des éléments demandés dans le cadre de réponse technique :

Valeur technique	Note sur 35
Sous-critère 1 : Equipes dédiées	4
Sous-critère 2 : Accompagnement du déploiement	4
Sous-critère 3 : Volet SIRH et gestion des cotisations avec l'employeur	4
Sous-critère 4 : Qualité des interfaces à disposition des RH	6
Sous-critère 5 : Gestion des prestations	6
Sous-critère 6 : Engagements de qualité de gestion	6
Sous-critère 7 : Reporting de gestion	5

→ CRITERE 4 : PREVENTION ET ACTION SOCIALE (10 POINTS)

Le critère « Prévention et action sociale » est apprécié par application des sous-critères suivants, sur la base des éléments demandés dans le cadre de réponse technique :

Valeur technique	Note sur 10
Sous-critère 1 : Actions de prévention	5
Sous-critère 2 : Actions d'accompagnement	5

→ **CRITERE 5 : INTEGRATION D'UNE DEMARCHE RSE DANS L'OFFRE ET LA GESTION DES CONTRATS (5 POINTS)**

Le critère « intégration d'une démarche RSE dans l'offre et la gestion des contrats » est apprécié sur la base des éléments demandés dans le cadre de réponse technique

Chacun des sous-critères des critères 2 à 5 est noté selon barème suivant :

Appréciation	Note
Information non renseignée	0
Insuffisant	1
Peu satisfaisant	2
Moyennement satisfaisant	3
Satisfaisant	4
Très satisfaisant	5

Les notes obtenues sont ensuite repondérées en fonction de la pondération de chaque sous-critère.

Il est précisé qu'une note nulle sur un ou plusieurs sous-critères n'entraîne pas l'élimination du candidat.

11.3. ANALYSE DES OFFRES LOT 2 - FRAIS DE SANTE

Chaque offre est notée sur 100 points au regard des critères suivants :

→ **CRITERE 1 : FINANCIER (40 POINTS)**

Le critère « financier », noté sur 40 points, est subdivisé en cinq sous-critères :

☐ **Sous-critère 1 - Tarification du régime de base (16 points) :**

A partir des tarifs proposés par les candidats dans le BPU et des hypothèses d'adhésion au dispositif, un budget TTC annuel est reconstitué au titre du régime de base, dans le DQE.

Les candidats se verront attribuer la note suivante pour ce sous-critère :

- Le candidat présentant le budget le moins disant au titre du régime de base aura la note maximale (16 points),
- Les autres candidats se verront attribuer la note suivante :

$$\text{Note} = 16 * \left(\frac{\text{Budget}_{\text{minimum}}}{\text{Budget}_{\text{candidat}}} \right)$$

☐ **Sous-critère 2 - Tarification surcomplémentaire (4 points) :**

A partir des tarifs proposés par les candidats dans le BPU et des hypothèses d'adhésion au dispositif, un budget TTC annuel est reconstitué au titre de la surcomplémentaire non responsable obligatoire, dans le DQE.

Les candidats se verront attribuer la note suivante pour ce sous-critère :

- Le candidat présentant le budget le moins disant au titre de la surcomplémentaire aura la note maximale (4 points),
- Les autres candidats se verront attribuer la note suivante :

$$\text{Note} = 4 * \left(\frac{\text{Budget}_{\text{minimum}}}{\text{Budget}_{\text{candidat}}} \right)$$

☐ **Sous-critère 3 - Tarification option (8 points) :**

A partir des tarifs proposés par les candidats dans le BPU et des hypothèses d'adhésion au dispositif, un budget TTC annuel est reconstitué au titre de l'option responsable facultative, dans le DQE.

Les candidats se verront attribuer la note suivante pour ce sous-critère :

- Le candidat présentant le budget le moins disant au titre de l'option responsable facultative aura la note maximale (8 points),
- Les autres candidats se verront attribuer la note suivante :

$$\text{Note} = 8 * \left(\frac{\text{Budget}_{\text{minimum}}}{\text{Budget}_{\text{candidat}}} \right)$$

☐ **Sous-critère 4 - Niveau des frais de chargement (8 points) :**

A partir des taux (en fonction des cotisations hors taxes ou forfaitaire pour les services) proposés par les candidats dans le BPU et des hypothèses d'adhésion au dispositif, un budget TTC annuel est reconstitué au titre des frais de gestion pour l'ensemble des garanties, dans le DQE.

Les candidats se verront attribuer la note suivante pour ce sous-critère :

- Le candidat présentant le budget le moins disant au titre des frais de chargement aura la note maximale (8 points),
- Les autres candidats se verront attribuer la note suivante :

$$\text{Note} = 8 * \left(\frac{\text{Budget}_{\text{minimum}}}{\text{Budget}_{\text{candidat}}} \right)$$

☐ **Sous-critère 5 - Politique d'Indexation (4 points) :**

Le CCTP impose un plafond annuel d'indexation des cotisations à +9 % par an à législation fiscale et sociale inchangée.

La note attribuée au sous-critère « taux d'indexation » est calculée selon la formule linéaire suivante :

$$\text{Note} = 4 - 3 * \frac{\text{indexation proposée}}{9\%}$$

En cas d'erreur entre le BPU et le DQE, l'AMF s'autorisera à procéder à la rectification du DQE sur la base des prix du BPU.

→ CRITERE 2 : TECHNIQUE (10 POINTS)

Le critère « technique » est apprécié par application des sous-critères suivants, sur la base des éléments demandés dans le cadre de réponse technique :

Valeur technique	Note sur 10
Sous-critère 1 : Reporting technique	6
Sous-critère 2 : Pièces contractuelles	4

→ **CRITERE 3 : QUALITE DE GESTION ET SERVICES (35 POINTS)**

Le critère « qualité de gestion et services » est apprécié par application des sous-critères suivants, sur la base des éléments demandés dans le cadre de réponse technique :

Valeur technique	Note sur 35
Sous-critère 1 : Equipes dédiées	3
Sous-critère 2 : Accompagnement du déploiement	3
Sous-critère 3 : Plateforme téléphonique et moyens de contact avec le gestionnaire	3
Sous-critère 4 : Parcours d'adhésion de l'assuré	3
Sous-critère 5 : Gestion des cotisations	3
Sous-critère 6 : Qualité des interfaces à disposition des assurés	4
Sous-critère 7 : Qualité des interfaces à disposition des RH	4
Sous-critère 8 : Réseaux de soins et de tiers payant	4
Sous-critère 9 : Services mis à disposition des assurés	2
Sous-critère 10 : Engagements de qualité de gestion	4
Sous-critère 11 : Reporting de gestion	2

→ **CRITERE 4 : PREVENTION ET ACTION SOCIALE (10 POINTS)**

Le critère « prévention et action sociale » est apprécié par application des sous-critères suivants, sur la base des éléments demandés dans le cadre de réponse technique :

Valeur technique	Note sur 10
Sous-critère 1 : Actions de prévention	5
Sous-critère 2 : Actions d'accompagnement	5

→ **CRITERE 5 : INTEGRATION D'UNE DEMARCHE RSE DANS L'OFFRE ET LA GESTION DES CONTRATS (5 POINTS)**

Le critère « intégration d'une démarche RSE dans l'offre et la gestion des contrats » est apprécié sur la base des éléments demandés dans le cadre de réponse technique

Chacun des sous-critères des critères 2 à 5 est noté selon barème suivant :

Appréciation	Note
Information non renseignée	0
Insuffisant	1
Peu satisfaisant	2
Moyennement satisfaisant	3

Satisfaisant	4
Très satisfaisant	5

Les notes obtenues sont ensuite repondérées en fonction de la pondération de chaque sous-critère.

Il est précisé qu'une note nulle sur un ou plusieurs sous-critères n'entraîne pas l'élimination du candidat.

Notation de l'offre de base et des variantes du lot 2

Comme indiqué au point 5.3 du présent RC, l'AMF impose, dans le cadre du lot 2 (Frais de santé) la présentation par les soumissionnaires d'une offre de base et de deux variantes portant sur la tarification de différentes structures de cotisations.

L'offre de base et les deux variantes constituent des offres distinctes.

Chacune d'elle fait donc l'objet d'une notation propre, ce dont il résulte que le classement des offres comprendra 3 offres pour chaque soumissionnaire.

12. NEGOCIATIONS (PHASE 3)

L'AMF négocie avec tous les soumissionnaires leurs offres initiales, sous réserve de régularité.

Les négociations pourront porter sur :

- le tarif,
- les services annexes,
- les modalités de gestion,
- tout élément compris dans les offres,
- tout élément ne constituant pas une exigence minimale que doivent respecter les offres (cf. article 5.2 du présent RC).

Les négociations pourront se tenir par écrit, en visioconférence ou en présentiel, au choix de l'AMF.

Les éléments relatifs à l'organisation et au calendrier précis des négociations seront communiqués aux soumissionnaires via Place.

Plusieurs sessions de négociation peuvent être organisées, à la discrétion de l'AMF.

L'AMF informe les soumissionnaires de la fin des négociations.

Il est précisé que l'AMF se réserve la possibilité d'attribuer le marché sur la base des offres initiales sans négociation.

13. REMISE ET ANALYSE DES OFFRES FINALES (PHASE 4)

Au terme de la négociation, l'AMF établit un DCE final.

Sur la base de ce DCE final, l'AMF invite tous les soumissionnaires à remettre une offre finale.

L'invitation à remettre une offre finale précise :

- les éléments attendus dans les offres finales ;
- la date limite de remise des offres finales.

S'agissant du lot 2, il est précisé que l'AMF se réserve la possibilité, à l'issue des négociations, de ne plus demander le chiffrage que d'une ou deux structure(s) de cotisations.

Les offres finales sont analysées et notées au regard des critères de choix des offres définis aux articles 11.2 et 11.3 du présent RC.

Chaque lot est attribué au soumissionnaire dont l'offre est économiquement la plus avantageuse (meilleure note globale) au regard des critères de choix des offres.

Les soumissionnaires non retenus sont informés du rejet de leur offre dans les conditions fixées aux articles R. 2181-1 et suivants du code de la commande publique.

14. QUESTIONS ET RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

14.1. DEMANDES DE RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES ET QUESTIONS POSEES SUR LE DCE

Les soumissionnaires ont la possibilité de poser des questions à la personne publique. Ils peuvent le faire par la voie électronique via le service d'horodate des échanges le SAS d'échange à l'adresse suivante www.marches-publics.gouv.fr/entreprise. Les soumissionnaires ayant utilisés cette voie recevront la réponse du service.

Pour obtenir les réponses aux questions que l'étude du dossier soulèverait, les candidats peuvent envoyer leur demande ou question, au plus tard 10 jours avant la date limite de remise des offres. Une réponse sera alors adressée, par écrit, à toutes les entreprises ayant retiré le dossier, 6 jours au plus tard avant la date limite de réception des offres.

14.2. MODIFICATION DES DOCUMENTS DE LA CONSULTATION

Des modifications peuvent être apportées aux documents de la consultation au plus tard 6 jours avant la date limite de réception des offres.

Les modifications sont communiquées aux seuls opérateurs économiques dûment identifiés lors du retrait des documents de la consultation.

Les candidats devront répondre sur la base du dernier dossier modifié. Dans le cas où un candidat aurait remis une offre avant les modifications, il pourra en remettre une nouvelle sur la base du dernier dossier modifié, avant la date et heure limites de dépôt des offres.

14.3. PROLONGATION DU DELAI DE RECEPTION DES OFFRES

Lorsqu'une réponse nécessaire à l'élaboration de l'offre n'est pas fournie 6 jours avant la date limite de réception des offres, ou en cas de modifications importantes des documents de la consultation, le délai de réception des offres est reporté proportionnellement à l'importance des modifications apportées et dans les conditions prévues au à l'article R.2151-4 du code de la commande publique.

15. DOCUMENTS A FOURNIR PAR LE CANDIDAT RETENU AVANT LA SIGNATURE DU MARCHE

Pour justifier qu'il ne se trouve pas dans un cas d'interdiction de soumissionner mentionné à l'article L. 2141-1 à L. 2141-14 du Code de la commande publique, le candidat retenu comme attributaire produira les pièces et informations suivantes :

- a. Une déclaration sur l'honneur attestant qu'il ne se trouve pas dans un cas d'interdiction de soumissionner ;
- b. Les certificats fiscaux et sociaux délivrés par les administrations et organismes compétents. Le candidat établi à l'étranger produit un certificat établi par les administrations et organismes de son pays d'origine ou d'établissement ;
- c. Un extrait du registre pertinent, tel qu'un extrait K, un extrait K bis, un extrait D1 ou, à défaut, un document équivalent délivré par l'autorité judiciaire ou administrative compétente du pays d'origine ou d'établissement du candidat, attestant de l'absence de cas d'exclusion ;

- d. Les pièces prévues à l'article D. 8222-5 du Code du travail, et aux articles R. 1263-12 ou D. 8222-7 ou D. 8254-2 à D. 8254-5 pour le co-contractant établi à l'étranger. Ces pièces sont à produire tous les six mois jusqu'à la fin de l'exécution du marché.

En sus, les attestations d'assurance visées au présent document seront remises avant la notification du marché. Lorsque les autorités compétentes du pays d'origine ou d'établissement du candidat ne délivrent pas les documents justificatifs équivalents à ceux mentionnés aux points ci-dessus ou lorsque ceux-ci ne mentionnent pas tous les cas d'interdiction de soumissionner, ils peuvent être remplacés par une déclaration sous serment ou, dans les pays où une telle procédure n'existe pas, par une déclaration solennelle faite par l'intéressé devant une autorité judiciaire ou administrative, un notaire ou un organisme professionnel qualifié de son pays d'origine ou d'établissement.

Les documents équivalents ou déclarations en cas de candidats étrangers sont traduits en français.

Si le candidat se trouve dans un cas d'interdiction de soumissionner, ne satisfait pas aux conditions de participation fixées par le pouvoir adjudicateur ou ne peut produire dans le délai imparti les documents justificatifs, les moyens de preuve, les compléments ou explications requis par le pouvoir adjudicateur, sa candidature sera déclarée irrecevable et le candidat sera éliminé.

16. MODALITES DE MISE EN ŒUVRE DE LA DEMATERIALISATION

La présente consultation impose la dématérialisation de la procédure. Dans le présent article, il est fait référence au site www.marches-publics.gouv.fr/entreprise. Ce site est libre d'accès et permet les échanges des documents dans le cadre de la consultation.

Le soumissionnaire devra se référer aux prérequis techniques et aux conditions générales d'utilisation, disponibles sur le site www.marches-publics.gouv.fr/entreprise pour toute action sur ledit site. Dans le déroulement de la procédure, le soumissionnaire est donc lié par le présent règlement de consultation ainsi que par les conditions d'utilisation du site susmentionné. Des manuels d'utilisation sont disponibles directement sur le site.

16.1. RETRAIT DU DCE

Les soumissionnaires peuvent retirer le DCE à l'adresse suivante : www.marches-publics.gouv.fr/entreprise. Pour ce faire, les soumissionnaires devront renseigner un formulaire d'identification.

A cet effet, ils fournissent le nom de l'organisme, le nom de la personne physique téléchargeant les documents et une adresse permettant de façon certaine une correspondance électronique, en particulier les éventuels compléments (précisions, réponses, rectifications). Afin de pouvoir décompresser et lire les documents mis à disposition par la personne publique, les soumissionnaires devront disposer des logiciels permettant de lire les formats suivants : .zip, rtf, .dwg. (ou équivalent).

16.2. MODALITES DE SIGNATURE ELECTRONIQUE

Les soumissionnaires sont tenus de signer électroniquement leur acte d'engagement. Ils doivent donc disposer de certificat de signature électronique Conformés au référentiel général de sécurité et au règlement n° 910/2014 dit « eIDAS ». A titre d'information, l'AMF procède à la signature et à la notification électroniques des marchés publics sous format Cades.

16.3. ANTI-VIRUS

Les soumissionnaires s'assurent avant la constitution de leur pli que les fichiers transmis ne comportent pas de virus. Tout fichier constitutif de la candidature ou de l'offre devra être traité préalablement par le soumissionnaire par un antivirus. Le pouvoir adjudicateur peut tenter de réparer tout fichier infecté. En cas

d'échec, le pli sera considéré comme non reçu. Si une copie de sauvegarde a été adressée dans les délais impartis par le soumissionnaire, le pouvoir adjudicateur procède à son ouverture.

16.4. DONNEES PERSONNELLES

Il est précisé que les données nominatives collectées par les formulaires, avant les opérations de téléchargement des dossiers de consultation ou lors de l'opération de dépôt des plis, sont destinées à l'AMF. Elles servent à constituer le registre des retraits des dossiers de consultation et le registre des dépôts des offres, qui permettent à la personne publique de pouvoir communiquer avec les opérateurs économiques intéressés par la procédure de passation.

Le soumissionnaire est donc réputé avoir été informé que l'AMF est le responsable du traitement des données ainsi collectées. Il doit donc exercer son droit d'accès, de modification et de suppression directement auprès des services compétents de la personne publique : Division administrative et financière (adresse mentionnée supra).

16.5. MENTIONS COMPLEMENTAIRES

Les avis d'appels publics à la concurrence en ligne sont consultables librement sans aucune contrainte d'identification. Ces avis ne sont pas officiels, seuls ceux du BOAMP et/ou du JOUE font foi en cas de discordances au niveau de leur contenu.

Le pouvoir adjudicateur s'engage sur l'intégrité des documents mis en ligne. Ces mêmes documents sont disponibles imprimés sur papier et conservés dans les locaux de l'AMF et dans ce cas sont les seuls faisant foi sous cette forme.

Les soumissionnaires disposent d'une aide technique à l'utilisation directement sur le site.

Le soumissionnaire s'engage par les présentes à accepter qu'en cas de litige, les signatures électroniques et les certificats émis par des autorités de certification référencées par www.marches-publics.gouv.fr, quel que soit le montant mentionné dans l'offre de l'opérateur économique ou le montant limite des transactions figurant dans le certificat ou les documents contractuels s'y référant, et conservés jusqu'au terme du délai légal de prescription en matière délictuelle sont admissibles devant les tribunaux et feront preuve des données et des faits qu'ils contiennent ainsi que des engagements qu'ils expriment.